



Le ministère des travaux publics transports et communications, de l'environnement, de l'intérieur et des collectivités territoriales, de la justice et de la sécurité publique, de l'agriculture des ressources naturelles et de développement rural a indiqué dans un communiqué qu'il est désormais formellement interdit de s'approvisionner en matériaux de construction dans la Rivière grise, depuis la zone de Tabarre dénommée Pont de Tabarre jusqu'au pont de la Route Neuf qui enjambe cette rivière, et de jeter des déchets et débris de construction ou de toute autre nature dans la Rivière Grise.

Cette disposition est prise en vertu des dispositions du décret du 2 mars 1984 et de l'article 187 du décret du 26 janvier 2006 sur l'exploitation des ressources minérales, souligne le communiqué.

Selon les autorités haïtiennes, toute exploitation autorisée de carrières de matériaux de construction doit être effectuée en amont de la rivière, ou plus précisément au niveau du «Bassin Général» en empruntant la route du renouveau charismatique, passant par celle de Tabarre, la route de Pernier à hauteur de l'Église de Fatima et la route de Dumay par celle de la Croix-des-Bouquets.

Le communiqué informe également que les Agents du Bureau des Mines et de l'Énergie, le Corps de Surveillance Environnementale du Ministère de l'Environnement et la Police Nationale d'Haïti seront déployés pour contrôler les camions empruntant les artères menant vers les zones interdites.

« Tout contrevenant à ces dispositions, sera puni conformément à la loi », a précisé le communiqué du bureau de communication de la primature.

Haïti-Environnement : des mesures d'interdiction au niveau dans la Rivière grise

Écrit par RLJ/HPN

Lundi, 26 Août 2013 08:19
